Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260623-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
5 juin 2026

Date de convocation :29/05/2026
Date d'affichage :29/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET — Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN — Anaïs XAVIER — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN — Philippe BOREL – – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM
à l'exception de : Eric LE DUFF - Vanessa MAILLET - Sylviane LETTY - Laura MILIN - Julien LE BRUN
Procurations :
Eric LE DUFF pour Frank COCAIGN
Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Vanessa MAILLET pour Sophie AUTRET
Sylviane LETTY pour Stéphanie DOUGUET
Laura MILIN pour Aurélie RIOU
Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

2-3 HLC : opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales au profit du Président de l'EPCI

Le CGCT prévoit que les pouvoirs de polices administratives spéciales soient transférés de plein droit vers le Président de l'EPCI en début de Mandat.
Compte tenu des compétences de HLC, il s'agit des polices spéciales suivantes :
-Assainissement collectif et non collectif ;
-collecte des déchets ménagers ;
-gestion des aires d'accueil des gens du voyage et grand passage ;
-lutte contre l'habitat indigne.

Les maires peuvent s'opposer, par arrêté, à ce transfert de plein droit. Dans ce cas, le transfert est interrompu dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'opposition. En outre, concernant la

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260605-CM20260623-DE

police spéciale « lutte contre l'habitat indigne », le transfert ne pourra pas intervenir en cas d'opposition de la moitié des maires représentant la moitié de la population de l'EPCI.
Le Maire souhaite recueillir la position du Conseil Municipal sur ce sujet, pour se déterminer.

Le débat s'engage. Stéphanie DOUGUET demande à bénéficier d'un déport, compte tenu de son activité professionnelle au sein de HLC. Elle ne participe pas au vote et quitte la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 26 voix, se positionne en opposition au transfert des polices administratives spéciales vers le Président de l'EPCI.

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

Fait à CLEDER, le 15/06/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication